



Dix-huitième session

ALGERIE, ARGENTINE, AUTRICHE, BOLIVIE, BRESIL, BULGARIE, CAMBODGE, CHILI, COLOMBIE, DANEMARK, ETATS-UNIS D'AMERIQUE, ETHIOPIE, FINLANDE, GHANA, GRECE, HONGRIE, INDE, IRAN, ITALIE, JORDANIE, MALI, MAROC, NORVEGE, POLOGNE, REPUBLIQUE ARABE UNIE, ROUMANIE, SENEGAL, SOUDAN, SUEDE, SYRIE, TCHECOSLOVAQUIE, TUNISIE, TURQUIE, UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES ET URUGUAY : DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE QUESTION NOUVELLE A L'ORDRE DU JOUR DE LA DIX-HUITIEME SESSION

MESURES A PRENDRE COMME SUIITE AU TREMBLEMENT DE TERRE
SURVENU A SKOPLJE EN YUGOSLAVIE

Lettre en date du 19 septembre 1963 adressée au Secrétaire général par les représentants permanents de l'Algérie, de l'Argentine, de l'Autriche, de la Bolivie, du Brésil, de la Bulgarie, du Cambodge, du Chili, de la Colombie, du Danemark, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Ethiopie, de la Finlande, du Ghana, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Inde, de l'Iran, de l'Italie, de la Jordanie, du Mali, du Maroc, de la Norvège, de la Pologne, de la République arabe unie, de la Roumanie, du Sénégal, du Soudan, de la Suède, de la Syrie, de la Tchécoslovaquie, de la Tunisie, de la Turquie, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de l'Uruguay auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de nos gouvernements respectifs, nous avons l'honneur, conformément à l'article 15 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, de demander l'inscription à l'ordre du jour de la dix-huitième session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies d'une question nouvelle intitulée : "Mesures à prendre comme suite au tremblement de terre survenu à Skoplje en Yougoslavie".

Ap.

Le mémoire explicatif requis par l'article 20 du règlement intérieur de l'Assemblée générale est joint à la présente lettre.

(Signé) A. CHANDERLI (Algérie)
L. GARCIA DEL SOLAR (Argentine)
F. MATSCH (Autriche)
J. CABALLERO TAMAYO (Bolivie)
C. A. BERNARDES (Brésil)
I. BASHEV (Bulgarie)
H. SAMRATH (Cambodge)
H. DIAZ CASANUEVA (Chili)
G. ZEA (Colombie)
A. HESSELLUND-JENSEN (Danemark)
A. E. STEVENSON (Etats-Unis
d'Amérique)
T. MEKASHA (Ethiopie)
R. ENCKELL (Finlande)
A. QUAISON-SACKEY (Ghana)
D. S. BITSIOS (Grèce)
K. CSATORDAY (Hongrie)
B. N. CHAKRAVARTY (Inde)
M. VAKIL (Iran)
P. TALLARIGO (Italie)
A. M. RIFA'I (Jordanie)
S. COULIBALY (Mali)
A. T. BENHIMA (Maroc)
S. A. NIELSEN (Norvège)
B. LEWANDOWSKI (Pologne)
M. RIAD (République arabe unie)
M. HASEGANU (Roumanie)
O. S. DIOP (Sénégal)
S. K. EL SANOUSI (Soudan)
A. ROSSEL (Suède)
S. TARAZI (Syrie)
J. HAJEK (Tchécoslovaquie)
T. SLIM (Tunisie)
A. KURAL (Turquie)
N. T. FEDORENKO (Union des
Républiques socialistes
soviétiques)
C. M. VELAZQUEZ (Uruguay)

MEMOIRE EXPLICATIF

D'ordre de nos gouvernements, nous avons l'honneur d'attirer l'attention des Etats Membres sur ce qui suit :

1. Un tremblement de terre catastrophique s'est produit en Yougoslavie le 26 juillet 1963, réduisant en ruines la ville de Skoplje, capitale de la République socialiste de Macédoie. Ce terrible cataclysme a causé la mort de plus de 1 000 personnes. Plus de 2 000 autres ont été grièvement blessées. Quarante-vingt pour cent des bâtiments de la ville, y compris 34 000 appartements, ont été entièrement détruits. En fait, on peut dire que la population entière de cette cité de 200 000 habitants s'est trouvée sans abri. La plupart des entreprises industrielles ont également été détruites et la vie économique en a été complètement bouleversée. Dans ce centre culturel important de la Yougoslavie d'aujourd'hui, un coup très grave a été porté à l'enseignement, à la culture et aux arts. La misère et les souffrances de la population sont d'autant plus tragiques que Skoplje avait été ravagée par des inondations à la fin de 1962.

2. Le Gouvernement yougoslave a pris toutes les mesures en son pouvoir pour alléger le sort pénible des malheureux. La nation yougoslave tout entière a fait des efforts exceptionnels pour venir en aide à la population de Skoplje. De leur côté, de nombreux pays étrangers ont aidé la Yougoslavie dans ses premiers efforts pour remédier aux conséquences extrêmement graves du désastre. Cette assistance fut une démonstration des traditions les meilleures d'entraide et de coopération entre les nations. Il convient de noter l'initiative opportune du Conseil économique et social qui, dans sa résolution 970 (XXXVI) du 31 juillet 1963, a prévu des premières mesures de la part des Nations Unies.

3. En mobilisant ses ressources propres et grâce à l'assistance généreuse de nombreux pays, le Gouvernement yougoslave a réussi à alléger les souffrances de la population. Mais, en raison de l'ampleur du désastre, toutes ces mesures ont eu surtout le caractère de premiers secours. Des efforts et des capitaux considérables seront nécessaires pour fournir à la population des logements, même provisoires, et pour la nourrir. Tout en nous félicitant de ce que le Gouvernement yougoslave ait mis au point un plan quinquennal pour la restauration de la vie économique et

culturelle dans la ville de Skoplje, nous estimons qu'une aide internationale poursuivie et efficacement organisée est d'une importance incontestable pour assurer le succès plus complet de cette tâche immense dans la période qui vient. Il ne fait pas de doute que cette aide aurait le plus d'effet si les Nations Unies participaient activement à son organisation. La participation de l'ONU et de ses institutions spécialisées, qui disposent des moyens, des fonds et de l'expérience nécessaires à cette fin, aidera le Gouvernement yougoslave à s'acquitter de sa tâche difficile et contribuera à abrégier le temps nécessaire pour rendre à la population de Skoplje des conditions de vie normales.

C'est pour ces raisons que nous demandons que l'Assemblée générale inscrive à l'ordre du jour de sa dix-huitième session ordinaire une question intitulée : "Mesures à prendre comme suite au tremblement de terre survenu à Skoplje en Yougoslavie".

Etant donné que des mesures rapides s'imposent, nous espérons que l'Assemblée générale considérera ladite question comme urgente.
